



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- 082

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240425-VI-AR-2024-082-AU
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

OBJET : Permis de démolir – 5 rue de l'égalité

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L. 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-6 et suivants relatifs au Permis de démolir,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la volonté de démolir l'ensemble du bâtiment situé sur la parcelle AI 17 et AI 100, afin de mettre en sécurité l'environnement proche,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un Permis de démolir.

DECIDE

ARTICLE n°1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de Démolir sur la parcelle AI 17 et AI 100 (5 rue de l'égalité) en vue de sécuriser l'espace.

ARTICLE n° 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de cette demande.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs.

Fait à Etampes, le **25 AVR. 2024**

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication **25 AVR. 2024**

Franck MARLIN
Maire d'Etampes